

FORMATION AU DEAES
Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social

Dossier d'inscription

Formation en voie directe à Quissac
Du 25 janvier au 9 décembre 2022

Nom : Prénom :

Nom de naissance :

Date et lieu de naissance :

Nationalité : Situation familiale :

Adresse personnelle :

Code postal : Commune :

Tél. : Mobile :

Courriel :

Niveau scolaire :

Diplômes et/ou Titres :
(nous adresser obligatoirement les copies)

Suivi de sessions de formation :

Nature de la formation	Durée en heures	Dates (mois et année)	Organisme de formation

Situation actuelle :

Vous êtes sans activité : oui non

Vous êtes demandeur d'emploi inscrit au Pôle Emploi : oui non

Si oui, précisez votre numéro d'identifiant Pôle Emploi :

Vous avez une reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH) : oui non

Ressources :

Vous êtes bénéficiaires du RSA : oui non

Vous êtes bénéficiaire de l'Allocation de Soutien Familial : oui non

Vous percevez une allocation Pôle Emploi : oui non

Si oui, laquelle ?

Allocation Recherche Emploi : oui non

Jusqu'à quelle date ? :

Allocation Spécifique de Solidarité : oui non

Jusqu'à quelle date ? :

Autre allocation :

Vous êtes sans ressources : oui non

Vous possédez un véhicule : oui non

DOCUMENTS A FOURNIR :

- Curriculum Vitae
- Demande d'admission motivée
- Copie d'une pièce d'identité en cours de validité (recto-verso)
- Avis de situation Pôle Emploi récent
- Diplôme(s) éventuel(s)
- Déclaration sur l'honneur manuscrite signée, attestant de n'avoir jamais fait l'objet d'interdiction administrative ni de condamnation pénale en raison d'une infraction incompatible avec les professions ouvertes au DEAES
- 2 timbres tarif lettre prioritaire 20g
- 1 chèque de 40€ à l'ordre du CEAS Formations correspondants aux frais de dossier et de sélection

Nom :

Prénom :

Fait à :

Le :

Signature du candidat :

FORMATION AU DEAES
Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social

DEMANDE D'ADMISSION MOTIVÉE

à adresser au Directeur du CEAS Formations Sociales en Occitanie

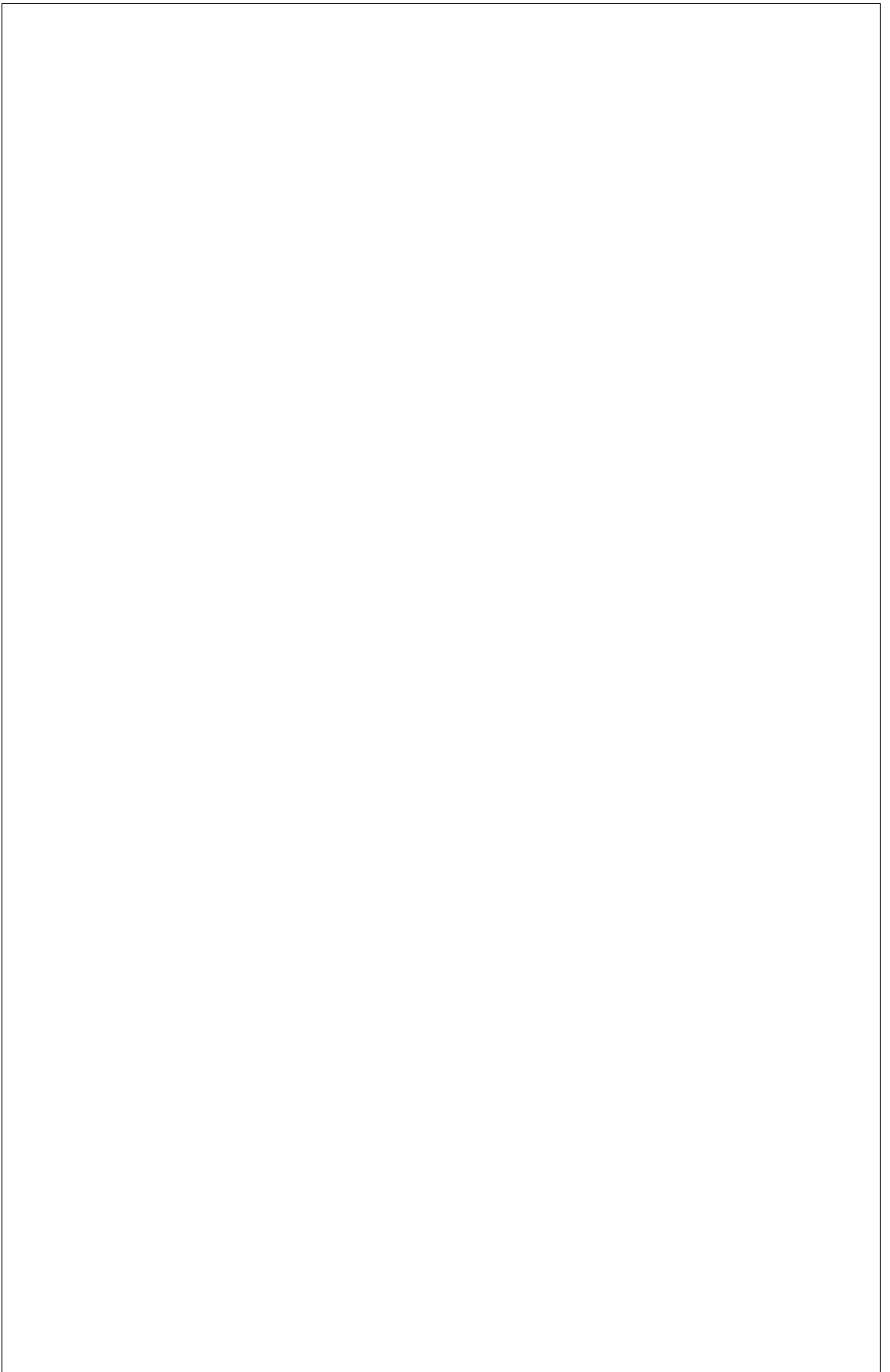
Monsieur le Directeur,

Je soussigné(e) *
demande mon admission au Centre d'Étude et d'Action Sociales – Formations Sociales en Occitanie,
Je m'engage à suivre avec assiduité la formation théorique et pratique et à accepter l'ensemble des
règles de fonctionnement de l'Établissement de formation.

Fait à : Le :

Signature :

Veillez présenter vos motivations à suivre la formation d'Accompagnant Éducatif et Social, d'une part,
et à exercer le métier d'Accompagnant Éducatif et Social, d'autre part :



La sélection à l'épreuve d'entrée en formation au Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social (DE AES) s'adresse aux candidats en cours d'emploi ou en voie directe, qui doivent effectuer un parcours complet de formation.

L'admission en formation est subordonnée au dépôt d'un dossier. Le dossier de candidature à l'examen de sélection comprend :

- un dossier d'inscription dûment rempli ;
- un curriculum vitae ;
- les photocopies des diplômes et/ou titres obtenus ;
- la photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité (recto-verso) ;
- un chèque de 40€ correspondant aux frais de dossier.

Les dossiers incomplets ou envoyés hors délais seront refusés. Les dossiers acceptés feront l'objet d'une convocation du candidat pour l'épreuve de sélection.

Commission d'admission

Une commission d'admission procède à la sélection des dossiers des candidats au regard notamment de la qualité de leur parcours de formation antérieur, de leurs aptitudes et de leurs motivations. Les candidats dont le dossier de candidature a été retenu, présentent une épreuve orale d'admission.

Épreuve orale d'admission

L'épreuve orale d'admission consiste en un oral de 30 minutes portant sur la motivation et la capacité du candidat à s'engager dans une formation sociale. A l'issue de cette épreuve, les candidats seront classés par ordre de mérite.

Les candidats admis et ne pouvant entrer dans les quotas autorisés seront inscrits sur une liste complémentaire pouvant être utilisée en cas de désistement.

Cette liste complémentaire cessera d'être valide 1 mois après le démarrage de la formation.

Dispense de sélection

Sont admis de droit en formation suite au dépôt de leur dossier de candidature :

- les candidats titulaires de l'un des titres ou diplômes mentionnés en annexe V de l'arrêté du 30/08/2021 ;
- les lauréats de l'Institut de l'Engagement ;
- les candidats ayant signé un contrat de professionnalisation ;
- les candidats ayant préalablement acquis un ou plusieurs bloc(s) de compétences du diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social relevant des dispositions de l'article D.451-88 du code de l'action sociale et des familles ;
- les candidats ayant préalablement acquis un ou plusieurs domaine(s) de compétences du diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social relevant des anciennes dispositions de l'article D.451-88 du code de l'action sociale et des familles, du Diplôme d'État d'Aide Médico-Psychologique ou du Diplôme d'État d'Auxiliaire de Vie Sociale.

Ces candidats bénéficient d'un entretien de positionnement avec l'établissement de formation.

En cas de saturation des places disponibles par des candidats relevant des 5 situations mentionnées à l'alinéa précédent, l'établissement de formation pourra retenir en priorité les candidats ayant acquis un des titres ou diplômes mentionnés en annexe V de l'arrêté du 30/08/2021, par ordre d'ancienneté de leur délivrance.

Les candidats seront informés de leur admission en consultant, le jour annoncé, les résultats de l'épreuve d'admission affichés dans l'établissement de formation, ou en téléphonant auprès du secrétariat de l'établissement de formation.

La liste des candidats admis en formation est adressée au Préfet de Région dans le mois qui suit l'entrée en formation.

Les résultats des épreuves d'admission en formation ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle la sélection a été organisée.

Cependant, les candidats en congé de maternité, paternité ou adoption, ou dont la demande de mise en disponibilité a été refusée ou disposant d'un congé de garde d'un de leurs enfants, âgé de moins de quatre ans, bénéficient de droit d'un report d'admission limité à 2 ans.

Un report d'admission pour la même période est accordé de droit en cas de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale ou de refus de l'employeur ou du financeur d'une demande de projet de transition professionnelle ou de congés de formation professionnelle.

En outre, en cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout autre évènement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par le directeur de l'établissement.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa formation trois mois avant la date de l'entrée en formation.

Le report est valable pour l'établissement dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

Coût des frais de sélection

Les frais de sélection sont de 40€. Ces frais, correspondant aux frais de dossier, ne sont pas remboursables, même en cas de désistement.

Fait à Montpellier, le 1^{er} octobre 2021

Le directeur du CEAS Formations
Georges PADILLA